



Mis en ligne le 11/07/2022

N° 2022/481
du 11 juillet 2022

ARRETE

modifiant temporairement les horaires d'ouverture du marché municipal de Païta dans le cadre de l'opération « Lifou au marché de Païta »

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°2020/719 du 16 décembre 2020 fixant les horaires d'ouvertures du marché municipal de Païta, et notamment son article 2nd,
- VU la convention de mise à disposition d'emplacements de stockage et de vente sur le site du marché municipal conclu avec le centre municipal d'animation et d'information de Drehu dans le cadre de l'opération « Lifou au marché de Païta »,
- Considérant qu'il convient de modifier, de façon exceptionnelle, les horaires d'ouverture du marché municipal les 15, 16 et 17 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

De manière exceptionnelle, dans le cadre de l'opération « Lifou au marché de Païta », les horaires d'ouverture du marché municipal de Païta sont fixés comme suit :

- Le vendredi 15 juillet 2022 et le samedi 16 juillet 2022 de 06h00 à 15h00 ;
- Le dimanche 17 juillet 2022 de 06h00 à 13h00.

Les attributaires d'emplacement disposent d'une heure avant l'ouverture et d'une heure après la fermeture au public pour l'installation, la désinstallation et le nettoyage de leurs emplacements.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, publié sur le site internet de la ville et affiché dans l'enceinte du marché municipal.

LE MAIRE

Willy GATUHAU



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- SG	1
- SGA	2
- Trésorier de la province sud.....	1
- Service des finances	1
- Archives.....	1
- Affichage.....	2